

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

**Délibération**  
n° 2020.12.371

**Avis sur le projet du  
Pacte de  
Gouvernance**

**LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 décembre 2020**

**Secrétaire de séance** : Eric BIOJOUT

**Membres présents** :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Flavien DELAGE

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Denis DUROCHER à Roland VEAUX, Hervé GUICHET à Fabienne GODICHAUD, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY

**Suppléant(s)** :

Jean-Luc FOUCHIER par Flavien DELAGE

**Excusé(s)** :

Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Françoise COUTANT, Serge DAVID, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Hervé GUICHET, Gérard LEFEVRE, Valérie SCHERMANN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020**

**DELIBERATION  
N° 2020.12.371**

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

**AVIS SUR LE PROJET DU PACTE DE GOUVERNANCE**

**Le contexte du pacte de gouvernance de GrandAngoulême**

La loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 prévoit plusieurs dispositions qui mettent la question de la relation et du dialogue avec les communes, les habitants et plus généralement avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, au cœur du fonctionnement et de la gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire à la suite du renouvellement généralisé des conseils municipaux :
  - o d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;
  - o d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement (...) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation ;
- la création obligatoire d'une conférence des maires présidée par le président de l'EPCI ;
- des modalités accrues d'information des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires sur les décisions, actions et projets de l'intercommunalité ;
- des modalités de réunion du conseil communautaire simplifiées, notamment possibilité de recours à la visioconférence, sauf pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

Le 16 juillet 2020, le conseil communautaire a donc débattu et approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour GrandAngoulême.

Pour mémoire, si l'organe délibérant décide de l'adoption d'un pacte, celui-ci devra être achevé et adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il est proposé que l'avis des communes soit recueilli selon le principe d'une majorité qualifiée.

À défaut de délibération prise par une commune dans un délai de 2 mois, son avis sera réputé favorable.

Le pacte de gouvernance est à penser en lien avec le projet de territoire, les compétences de l'EPCI et la définition de l'intérêt communautaire, le pacte fiscal et financier et le schéma de mutualisation. Il peut également être considéré comme un document évolutif dans le temps.

**Le pacte de gouvernance de GrandAngoulême : un outil de dialogue avec les communes et le territoire.**

L'élaboration du pacte de gouvernance de GrandAngoulême s'inscrit dans la phase de renouvellement de l'assemblée et de changement de présidence. Elle a été articulée avec une réflexion sur les modalités de la participation citoyenne intégrant notamment les modalités de consultation du Conseil de Développement autour d'un fil rouge commun : définir les points de rencontre entre l'action de l'intercommunalité, celle des communes, des habitants, des acteurs associatifs et des partenaires institutionnels.

Le débat a été structuré autour de 3 questions principales inhérentes à la loi Engagement et Proximité :

- Comment penser les liens entre communes et communauté et tendre vers un meilleur partage des rôles entre tous les élus communaux et intercommunaux ?
- Quelles contributions des citoyens, des associations, entreprises à la mise en œuvre des priorités intercommunales et à la définition de l'intérêt général local ?
- Quelle complémentarité et quel cadre de coopération spécifique avec le Conseil de Développement ?

La phase d'élaboration du pacte de gouvernance a été elle-même conçue comme un acte de dialogue.

Elle a été animée et pilotée par un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens communaux et intercommunaux, et d'un représentant du Conseil de Développement.

L'ensemble des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des 38 communes ont été consultés sur la base d'un questionnaire.

La méthode d'élaboration du pacte et ses principales composantes ont été évoquées en conférence des maires les 22 septembre, 5 novembre 2020 et 2 décembre 2020.

Le bureau communautaire a régulièrement donné son avis sur ce dossier tout au long de sa construction.

Vu la délibération n°132 du 16 juillet 2020 prenant acte de la tenue du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance, décidant d'élaborer un pacte de gouvernance et d'en confier le pilotage à Monsieur Michel Andrieux, 1<sup>er</sup> vice-président de GrandAngoulême,

Vu l'avis de la réunion de toutes les commissions du 8 décembre 2020,

**Je vous propose :**

**DE PRENDRE CONNAISSANCE** du pacte de gouvernance avant sa transmission aux conseils municipaux pour avis.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>24 décembre 2020</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>24 décembre 2020</b>



LE  
**PACTE**  
DE  
**GOUVER  
NANCE**

2020/2026



**PROJET** version 8 du 01/12/20



# SOMMAIRE

- p.4 Les grands principes du pacte
- p.5 Grands principes et valeurs du pacte
- p.6 Coordination politique
- p.8 Cartographies
- p.9 Cartographie des documents
- p.10 Cartographie des acteurs
- p.11 Les instances de co-construction
- p.12 Les groupes de travail
- p.13 La commission de synthèse
- p.14 La conférence des maires
- p.15 Le conseil de développement
- p.17 Les instances
- p.18 Participation citoyenne
- p.19 Dialogue de proximité
- p.20 Les instances délibératives
- p.21 Le conseil communautaire
- p.22 Le bureau communautaire
- p.23 Dialogue interne
- p.24 Dialogue interne avec les agents
- p.25 Les circuits de décisions
- p.26 Parcours d'un projet structurant
- p.27 Parcours d'une action ou d'une activité
- p.28 Les outils
- p.29 Méthode
- p.30 Perspectives

**Directeur de la publication** - Xavier Bonnefont, président de GrandAngoulême

**Directeur de la rédaction** - Michel Andrieux, 1<sup>er</sup> vice président

**Rédacteurs** - Arnaud Latour, Isabelle Moreau, Mathilde Garcin

**Maquette, mise en page** - Virginie Labrie, Pascale Javel

**Illustration** - Adobe stock

**Tirage** - exemplaires, Imprimerie



Chers collègues,

La transparence dans le processus décisionnel, la solidarité et la co-construction d'un vrai collectif de territoire au service de nos habitants sont les principes directeurs qui doivent guider notre feuille de route pour les années à venir. C'est à ces seules conditions que chaque élu trouvera sa place au sein de l'Agglomération.

À l'aune du renouvellement de nos conseils municipaux et du nouveau mandat communautaire, nous avons donc souhaité proposer un Pacte de gouvernance à l'échelle de GrandAngoulême afin de poser les bases d'un mode de fonctionnement renouvelé.

Ce Pacte, construit, analysé, débattu au sein d'un groupe de travail composé d'élus et de techniciens, se matérialise aujourd'hui sous la forme d'un document cadre que nous sommes heureux de vous présenter.

Ce dernier présente l'organisation et le rôle des différentes instances tout en réaffirmant la volonté d'associer le Conseil de Développement à nos travaux, et plus largement celle d'intégrer les citoyens dans le suivi de nos dossiers.

Parce que le renforcement du dialogue et de la communication entre l'agglomération et ses communes est devenu une impérieuse nécessité, nous avons souhaité que sa mise en œuvre soit évaluée chaque année. Ainsi, toutes les améliorations touchant à la gouvernance de l'agglomération pourront y être apportées, si collectivement nous les jugeons pertinentes.

Conscients que c'est ensemble, dans un esprit de coopération intercommunale, que nous ferons bouger les lignes, nous vous invitons à prendre connaissance de ce Pacte de gouvernance, à vous y référer et à vous l'approprier. Sa mise en œuvre nous permettra de relever les défis qui nous attendent, pour un meilleur service de proximité apporté à nos concitoyens.

Le président

Xavier Bonnefont

Le 1er vice-président

Michel Andrieux





Les **GRANDS**  
**PRINCIPES**  
du pacte

# GRANDS PRINCIPES et VALEURS du PACTE

L'ambition donnée au pacte de gouvernance est de créer un espace de dialogue entre l'intercommunalité, les communes mais également le conseil de développement, les habitants, les acteurs du territoire autour de principes et de valeurs partagés.





# COORDINATION POLITIQUE

# COORDINATION POLITIQUE



## Conseiller municipal

Mon rôle était essentiellement consultatif avant la loi engagement et proximité (émission d'avis sur des dossiers dans le cadre des groupes de travail), je peux désormais m'investir dans la mise en œuvre des projets de la collectivité.

Mon rôle est également **opérationnel** lorsque je participe aux groupes de travail et aux commissions thématiques ou à la commission de synthèse.

## Maire

Mon rôle est **stratégique** en tant que membre de la conférence des maires.

## Conseiller communautaire

Mon rôle est **opérationnel** et exécutif en tant que membre des groupes de travail et en assurant l'exécution des politiques publiques qui me sont confiées.

Il devient **stratégique** en étant membre des commissions thématiques ou de la commission de synthèse. Lorsque je participe au conseil communautaire, mon rôle devient **politique**.

## Vice-président ou conseiller délégué

Mon rôle est de **gérer ma délégation** en transversalité.

En étant membre des groupes de travail et des commissions thématiques ou de la commission de synthèse et en assurant l'exécution des politiques publiques qui lui sont confiées mon rôle est **opérationnel et exécutif**.

Il devient **stratégique** lorsque je suis co-animateur des commissions thématiques ou rapporteur de la commission de synthèse. Lorsque je participe au conseil communautaire et au bureau, mon rôle devient **politique**.

## Président

Mon rôle est d'être **garant du projet politique** et de représenter GrandAngoulême :

- responsable du cadre législatif et de l'exécution du projet politique ainsi que du budget (rôle exécutif) ;
- garant de la cohérence de l'action des vice-présidents (rôle opérationnel) ;
- animateur de la conférence des maires (rôle stratégique) ;
- animateur du conseil communautaire et du bureau (rôle politique).

### Coordonner le travail politique, un élément clé pour le bon fonctionnement de l'intercommunalité.

Au sein même de la communauté d'agglomération, le travail collectif des élus est énoncé comme un principe de fonctionnement de base. Il se traduit tout particulièrement dans l'articulation des délégations des vice-présidents et des conseillers délégués (chaque vice-président coordonnant le travail d'un ou de plusieurs conseillers délégués).

À l'échelle du territoire et entre communes et agglomération, le cabinet politique du président de l'agglomération joue un rôle central pour animer le travail politique entre élus, favoriser les échanges et la co-construction.

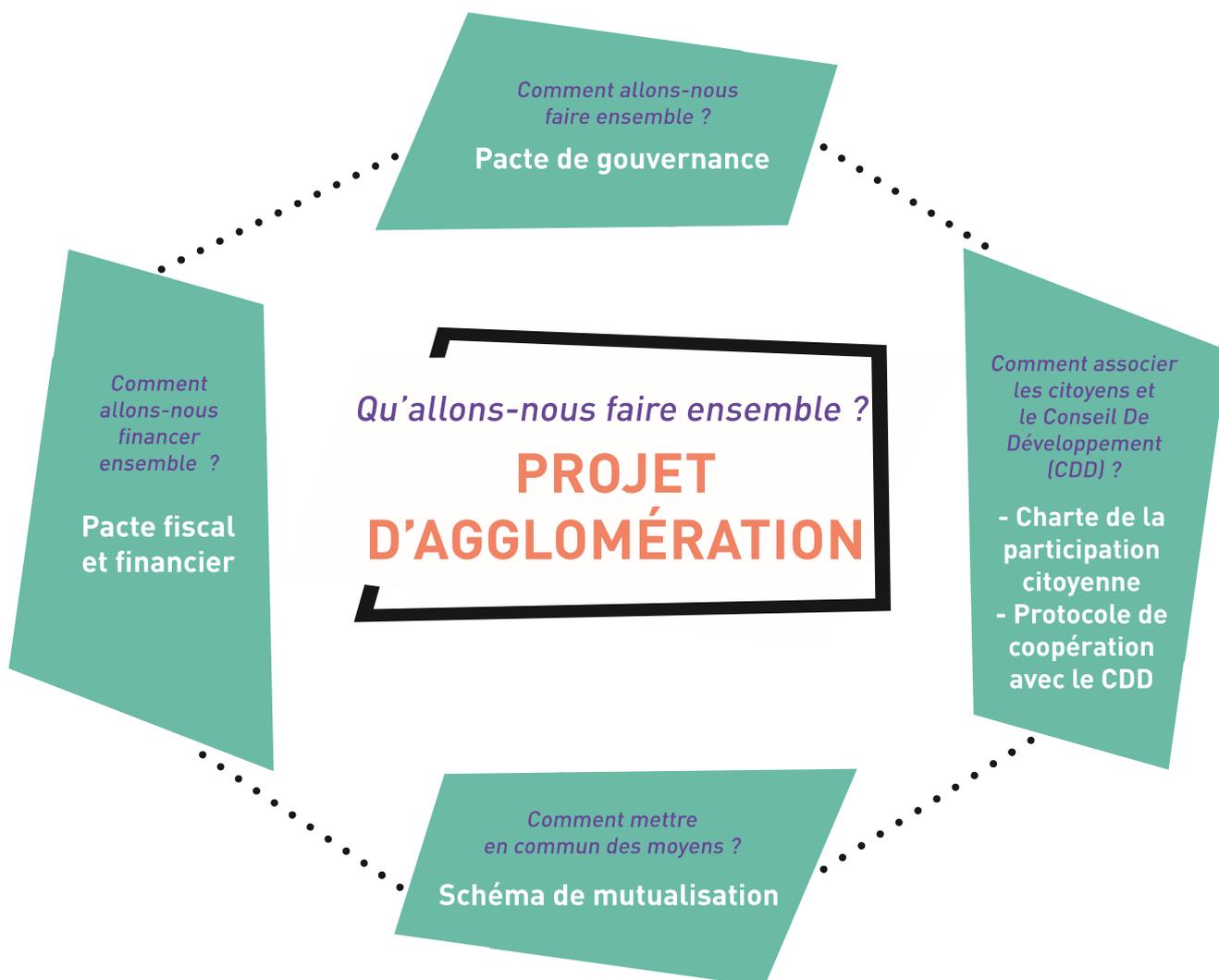
Ce travail collectif entre élus pourra être renforcé par l'organisation régulière de séminaires rassemblant élus communaux et intercommunaux, de conférences voire de formations communes sur des sujets à enjeu pour la communauté d'agglomération.



# CARTOGRAPHIES

# CARTOGRAPHIE des DOCUMENTS

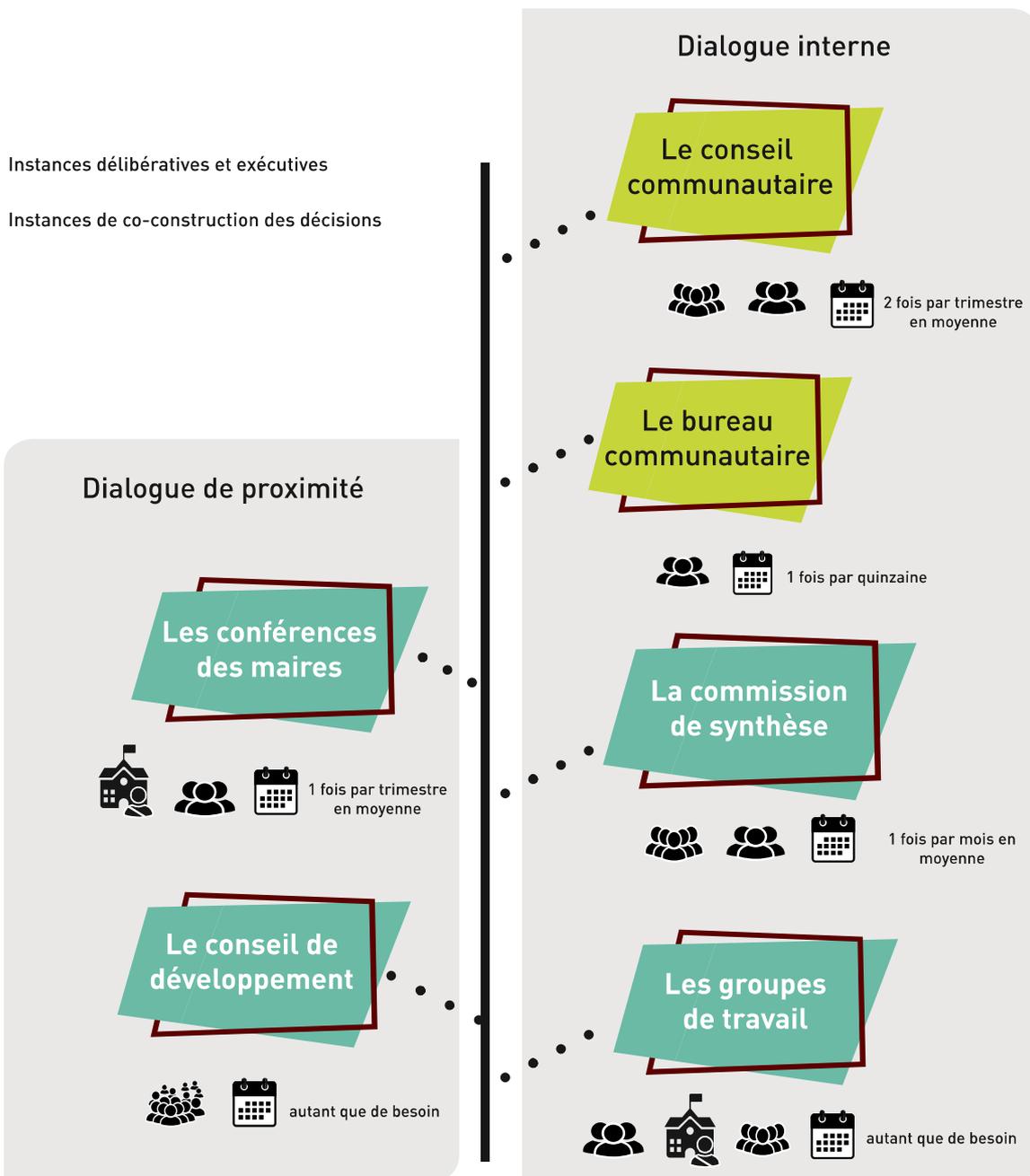
Le pacte de gouvernance s'articule avec d'autres pactes, schémas, charte de la collectivité. Ces documents-cadres sont articulés entre eux et répondent aux grands enjeux du faire ensemble sur notre territoire.



# CARTOGRAPHIE des ACTEURS

La gouvernance de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême est dotée de plusieurs instances : certaines délibératives et exécutives, d'autres accompagnant, aidant la co-construction des décisions de la collectivité dans une volonté de dialogue, d'ouverture et de proximité.

-  Instances délibératives et exécutives
-  Instances de co-construction des décisions



-  Élus municipaux ou maires
-  Conseillers communautaires
-  Vice-présidents et conseillers délégués
-  Habitants, associations...
-  Fréquence

The background is a solid teal color. Overlaid on this are several horizontal, diagonal brushstrokes in various colors including pink, orange, purple, and blue. A white rectangular frame is centered on the page, containing a black rectangle. Inside the black rectangle, the text 'Les INSTANCES CO-CONSTRUCTION' is written in white, bold, sans-serif font.

Les **INSTANCES**  
CO-CONSTRUCTION



## Les groupes de travail

Les groupes de travail thématiques sont des lieux de débats et de travail préparatoire aux commissions thématiques ou à la commission de synthèse.

Les groupes de travail peuvent être créés tout au long du mandat.

### Rôle

Les groupes de travail sont des lieux d'audition, d'instruction qui permettent aux élus municipaux, communautaires, aux techniciens en charge des dossiers locaux de travailler sur ces dossiers.

Les groupes de travail sont opérationnels, chargés d'étudier un dossier, ils répondent à un objectif, peuvent être mandatés par lettre de mission émanant du bureau ou de la commission de synthèse.

Ils rendent compte de leurs travaux à la commission de synthèse.

### Composition

Chaque commune peut bénéficier d'un représentant dans un groupe de travail. Des élus et techniciens communaux, peuvent siéger au sein des groupes de travail.

Les acteurs du territoire peuvent être auditionnés par les groupes de travail. Il existe plusieurs groupes de travail thématiques : sport, culture, tourisme, santé, environnement, enfance-jeunesse, déchets, mobilité durable, transports, grand et petit cycle de l'eau, Règlement Local de Publicité Intercommunal, développement urbain, emploi/insertion, agriculture/alimentation, nature et biodiversité, énergie/climat, finances...

### Fonctionnement

Leur ordre du jour est défini par les vice-présidents ou conseillers délégués en charge de leur animation.

Plusieurs groupes de travail peuvent être mandatés sur un sujet transversal.

Les propositions des groupes de travail sont présentées à la commission de synthèse.

Un groupe de travail peut s'autosaisir d'un sujet mais doit systématiquement en informer la commission de synthèse.

#### À noter !

- Les groupes de travail se réunissent autant que de besoin en soirée, au siège de GrandAngoulême ou dans les communes.
- Ils peuvent se créer sur un sujet à traiter collectivement.
- Ils proposent et formulent à la commission de synthèse un avis sur un sujet thématique.

# Les INSTANCES de CO-CONSTRUCTION

## La commission de synthèse

**La commission de synthèse** est l'instance initialement connue sous le nom de Réunion Toutes Commissions (RTC) qui évolue dans son format. Elle est présidée par le président qui la co-anime avec les vice-présidents et les conseillers délégués.

La commission instruit des dossiers proposés par les services ou les élus, engage un travail et émet un avis avant le bureau ou le conseil.

Elle peut renvoyer un dossier pour un complément d'instruction par un groupe de travail.

### Rôle

La commission de synthèse instruit les dossiers proposés par les groupes de travail avant avis du bureau et/ou du conseil. C'est une instance de totale transversalité autour de tous les sujets ou de politiques publiques de GrandAngoulême.

### Composition

Cette commission est composée des 75 conseillers communautaires, permettant à chacun de s'imprégner de tous les sujets de GrandAngoulême.

### Fonctionnement

Son ordre du jour est souple et sa fréquence est fonction de l'actualité. Elle peut se réunir pour préparer le conseil communautaire ou pour prendre connaissance de la synthèse des groupes de travail qui se sont réunis dans l'intervalle. Elle peut également traiter des deux sujets sous réserve de ne pas surcharger les ordres du jour.

#### À noter !

La commission de synthèse se réunit en moyenne une fois par mois et avant chaque conseil communautaire.



## La conférence des maires

La conférence des maires fait le lien entre les communes et l'intercommunalité. Elle permet aussi de garantir l'équilibre territorial, le partage de l'information, d'évoquer des sujets de cohérence territoriale... C'est un lieu privilégié de débats entre les maires et le président de l'agglomération.

### Rôle

La conférence des maires traite prioritairement :

- des sujets stratégiques qui concernent les communes et plus largement le territoire : transfert de compétences, mutualisations, relations financières, sujets en lien avec le territoire, voire de portée nationale... ;
- des délibérations à enjeu territorial devant être prises en conseil communautaire.

Elle permet d'harmoniser et de coordonner les actions communales et intercommunales à l'échelle du territoire.

Elle renforce le dialogue entre les communes et l'agglomération.

### Composition

Cette instance regroupe les maires des 38 communes membres de l'intercommunalité autour du président de GrandAngoulême.

Les maires peuvent se faire représenter par leurs conseillers communautaires ou leurs suppléants lorsque la commune ne compte qu'un représentant.

Les membres du bureau peuvent assister à la conférence des maires lorsqu'ils sont concernés par un sujet de l'ordre du jour.

### Fonctionnement

Son ordre du jour est défini par le président en concertation avec les maires.

Chaque maire est membre de droit de la conférence des maires.

La conférence des maires se réunit en moyenne une fois par trimestre et autant que de besoin.

#### À noter !

- Elle se réunit sur les sujets à enjeu qui touchent à la relation commune /communauté.
- Elle se tient dans les communes membres de l'agglomération en soirée.



## Le conseil de développement

Créé en 2002, le conseil de développement de GrandAngoulême est une instance indépendante et neutre de dialogue entre les citoyens, la société civile et les élus du territoire intercommunal.

### Missions

- Le conseil de développement a **quatre missions** principales :
- **renforcer** le débat public, en créant des espaces de débats et de réflexions ;
  - **aller à la rencontre** et écouter les habitants et acteurs du territoire ;
  - **construire** collectivement des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie ;
  - **repérer** les initiatives citoyennes, les mettre en relation, faciliter le relais avec la collectivité.

### Composition

Ouverte à toutes et tous, habitant.e.s, associations, entreprises... dans le respect de la parité, elle est basée sur le volontariat, le bénévolat dans le respect des différentes formes d'envie et de disponibilité. Deux formes d'engagement :

- **Le conseil** permet de s'engager de façon permanente dans l'animation du conseil de développement, ses travaux et ses missions. Environ 130 membres engagés pour trois ans renouvelable une fois ;
- **Le forum** regroupe des personnes souhaitant travailler en réseau et s'associer ponctuellement aux travaux du conseil de développement en apportant une expertise spécifique et en valorisant les initiatives du territoire sur la citoyenneté et les transitions.

### Fonctionnement

Il peut-être saisi par le président de GrandAngoulême pour évaluer ou faire des propositions sur une thématique ou un projet. Il peut également s'auto-saisir de sa propre initiative pour travailler sur une politique publique ou un projet.

**Une plénière** : composée de tous les membres du conseil de développement, elle donne les orientations, choisit les thèmes de travail et évalue l'impact des travaux du conseil. Elle désigne la gouvernance collégiale du conseil de développement.

**Un comité d'animation** : composé d'environ 26 membres, il anime et coordonne les activités du conseil.

**Des groupes projets** : composés de membres volontaires du conseil et du forum, ils travaillent pour une durée déterminée sur des thèmes précis.

**Des animations territoriales** : débats, conférences, rencontres citoyennes, opérations porteurs de paroles... pour aller vers les habitant.e.s et les acteur.rice.s du territoire.

### ZOOM

Les derniers travaux du conseil de développement :

- jeunesse ;
- numérique ;
- plan climat ;
- rural/urbain.



[www.codevgrandangouleme.fr](http://www.codevgrandangouleme.fr)



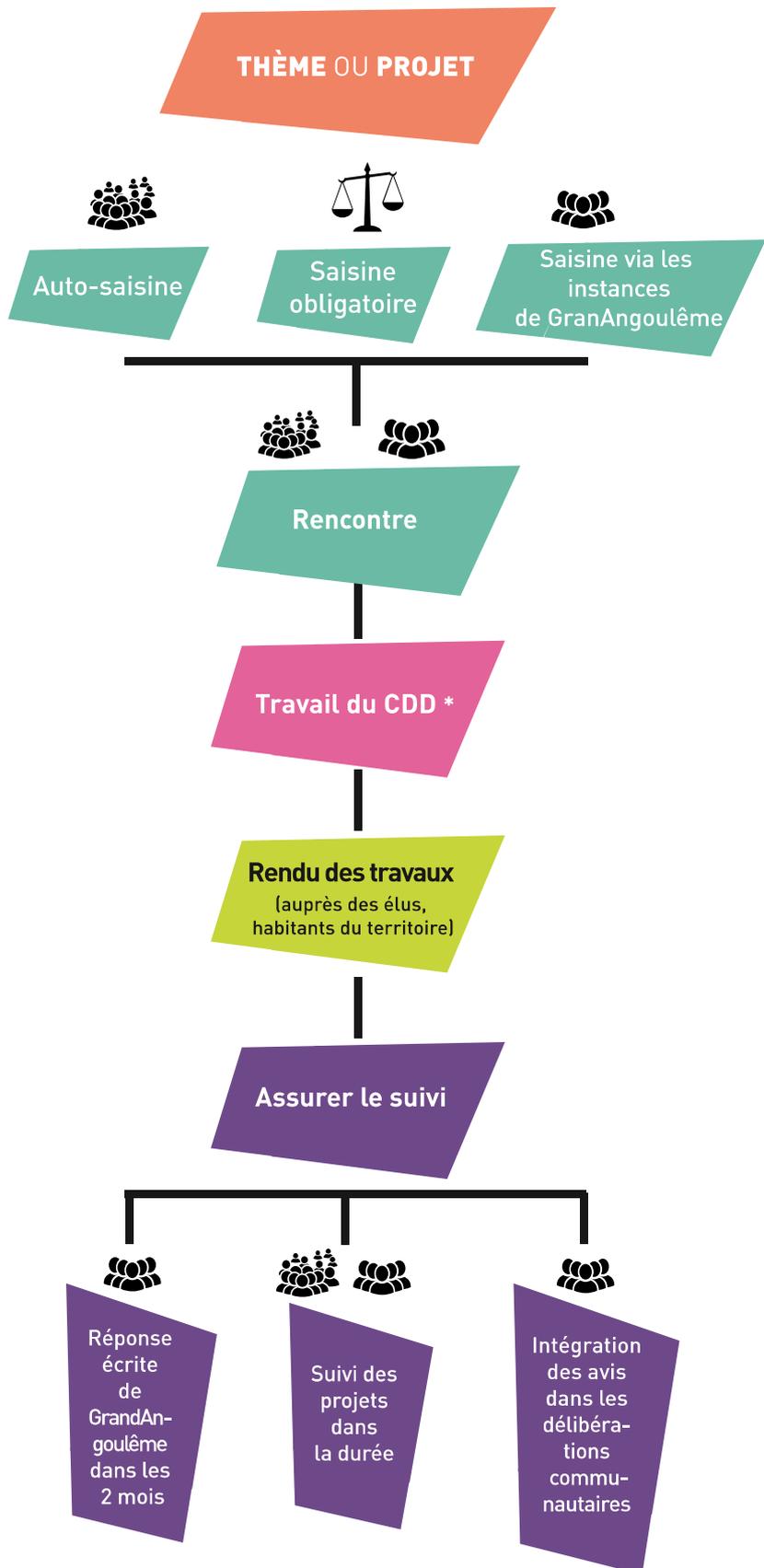
codevangouleme16

# Les INSTANCES de CO-CONSTRUCTION

## Le conseil de développement

**Acteurs / Intervenants**

-  le CDD
-  conseillers communautaires
-  obligation légale



- Définitions**
- **Auto-saisine** : le CDD choisit son thème ou projet de travail
  - **Saisine** : le Grand Angoulême propose au CDD une thématique ou un projet soit par obligation légale soit par choix

- \* La méthode de travail du conseil de développement**
- Constitution d'un groupe-projet
    - déterminer le périmètre de la consultation ;
    - fixer des objectifs ;
    - s'informer.
  - Auditions, rencontres habitants / acteurs / société civile... des parties prenantes.
  - Liens réguliers entre les services et les élus référents dont les vice-présidents de Grand Angoulême.
  - Rencontres avec les commissions communautaires, groupes de travail ...
  - Finalisation de l'avis dont fiche de suivi et évaluation.

# Les INSTANCES de CO-CONSTRUCTION

## Les instances légales

### La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le conseil communautaire doit créer une CAO à caractère permanent, lors de la première réunion du conseil communautaire.

Elle se compose du président, membre de droit ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Peuvent participer aux réunions de la CAO d'autres membres avec voix consultative, lorsque les règles relatives au fonctionnement de la commission le prévoient.

Afin que le quorum soit atteint, plus de la moitié des membres ayant voix délibérative doivent être présents. Toutefois, lorsque ce quorum n'est pas atteint après une première convocation, la commission d'appel d'offres peut se réunir valablement à la suite d'une nouvelle convocation sans condition de quorum.

### La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

GrandAngoulême dispose d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est présidée de droit par le président, composée de dix conseillers communautaires titulaires et dix suppléants nommés par le conseil communautaire, des représentants des associations locales suivantes : Union fédérale des consommateurs Que choisir (deux titulaires et deux suppléants), association Charente Nature (un titulaire et un suppléant), collectif Charente de défense et développement des services publics (un titulaire et un suppléant) Peuvent participer aux réunions de la CCSPL toute personne, avec voix consultative, dont l'audition paraît utile.

### La Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)

GrandAngoulême étant compétente en matière de transport et d'aménagement de l'espace a créé une CIAPH.

Présidée par le président de la communauté, la CIAPH comprend des conseillers communautaires, des associations représentant les personnes handicapées, (pour tous les types de handicap), les personnes âgées et des associations ou organismes locaux, représentants des acteurs économiques et des usagers de la ville.

### Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Tous les établissements de plus de cinquante salariés sont dotés d'un CHSCT. Cette instance de concertation est chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Il participe à l'amélioration des conditions de travail et de veille à la mise en œuvre, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail qui sont applicables à la fonction publique. Il participe également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels par le biais, notamment, de la visite régulière des sites, d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service et de maladie professionnelle. Il est composé de douze membres à parité d'élus (six) et de représentants du personnel (six) et douze suppléants.

### Le Comité Technique (CT)

Le CT est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.

Le CT examine notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations. Il est composé de douze membres à parité d'élus (six) et de représentants du personnel (six) et douze suppléants.

\* La loi prévoit que le CHSCT et le CT soient fusionnés en 2022.

### La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

GrandAngoulême ayant une fiscalité professionnelle unique dispose d'une CLECT.

Elle évalue les charges liées aux transferts de compétences entre communes et communauté, afin de définir ensuite le montant des attributions de compensation qui est versée par l'agglomération aux communes. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Tout conseiller municipal, même non conseiller communautaire, peut donc siéger à la CLECT qui se compose de quarante membres titulaires (un représentant par commune + deux sièges supplémentaires pour Angoulême) et de quarante suppléants nommés par arrêté du maire.



**PARTICIPATION  
CITOYENNE**

# DIALOGUE de PROXIMITÉ

Un pacte de gouvernance et de coopération intègre la relation aux citoyens, aux acteurs du territoire et au conseil de développement (instance participative obligatoire dans le cadre de la co-construction des politiques publiques). Cela exige ambition, transparence et méthode pour améliorer la décision publique, renforcer les liens entre les habitants du territoire et les élus.

**5 orientations** du pacte de gouvernance pour favoriser la participation citoyenne, faciliter la compréhension et la co-construction de l'action publique entre les habitants, les acteurs, le conseil de développement, les élus et les techniciens du territoire de GrandAngoulême.

## 1 Préciser les règles de la participation et proposer un cadre de travail clair et partagé

- Afficher une volonté politique ;
- Être clair et précis sur le projet ou la question à débattre (nature du projet, enjeux, besoins auquel il répond) et le niveau de participation souhaité (info, concertation, co-construction...) et ne mettre au débat que les sujets ouverts à des modifications ;
- Initier la concertation le plus en amont possible du projet ;
- Expliquer le rôle de la participation dans le processus décisionnel du projet ;
- Coordonner participation citoyenne portée par l'agglomération et saisine du conseil de développement.



## 2 Mobiliser le plus largement possible

- Identifier les parties prenantes au projet ;
- Aller vers ou faire venir les populations, acteurs que l'on n'entend pas ;
- Élargir les modes d'actions de la participation et les outils utilisés ;
- Former élus et techniciens aux démarches participatives et aux techniques d'intelligence collective.



## 3 Impulser un état d'esprit constructif dans les débats

- Informer préalablement de façon claire et transparente ;
- Reconnaître les savoirs et expertise d'usage des habitants et des acteurs ;
- Accepter les divergences et permettre à chacun de contribuer à la mesure de ses capacités dans un cadre d'écoute, de bienveillance et de respect.



## 4 Encourager et valoriser le pouvoir d'initiative des citoyens

- Savoir repérer, valoriser les initiatives citoyennes sur le territoire ;
- Reconnaître le bénévolat et l'engagement citoyen ;
- Donner les outils de compréhension des politiques publiques.



## 5 Rendre compte, suivre la mise en œuvre de la participation et évaluer les actions conduites

- Arbitrer, agir et concrétiser à partir de ce qui ressort du travail collectif effectué, étudier toutes les propositions faites ;
- Rendre compte et communiquer sur les décisions prises en distinguant contributions retenues, écartées et mises à l'étude en justifiant les choix ;
- Évaluer des actions conduites y compris les démarches participatives.



### INFO

#### Documents de référence

- Charte de la participation citoyenne (votée en 2017) ;
- Protocole de coopération conseil de développement / communauté d'Agglomération (votée en 2017).



Les INSTANCES  
DÉLIBÉRATIVES

# Les INSTANCES

## Le conseil communautaire

Équivalent du conseil municipal dans les communes, le conseil communautaire est l'instance délibérative de l'agglomération : il débat et statue sur les grandes orientations politiques de GrandAngoulême.

### Rôle

Il constitue l'organe principal de décision politique. Par ses délibérations, il valide le projet politique de la collectivité et autorise les services à le mettre en œuvre :

- il désigne le président et les vice-présidents ;
- il vote le budget de la collectivité ;
- il fixe l'intérêt communautaire et se positionne sur les compétences de l'agglomération.

### Composition

Le conseil compte 75 conseillers communautaires, élus par les habitants au suffrage universel direct dans les communes de plus de 1 000 habitants ou désignés dans l'ordre du tableau municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Le nombre de conseillers par commune varie de 1 à 22 selon le nombre d'habitants de la commune.

### Fonctionnement

Toute délibération proposée au conseil peut faire l'objet d'un débat ou de questions orales. Sauf cas exceptionnels, les délibérations sont adoptées à la majorité simple des élus présents par un vote à main levée.

Le conseil communautaire se réunit environ deux fois par trimestre et autant que de besoins, soit au siège de GrandAngoulême, soit au sein des communes membres et plutôt en fin d'après-midi.

À la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat et à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.

#### À noter !

- Les projets de délibérations sont communiqués au moins sept jours avant la tenue du conseil.
- Les ordres du jour sont hiérarchisés en tenant compte des dossiers à enjeux et des dossiers de gestion courante.

# Les INSTANCES

## Le bureau communautaire

Le bureau communautaire rend des décisions dans les domaines pour lesquels l'assemblée délibérante lui a délégué sa compétence.

### Rôle

Le bureau constitue le premier niveau de régulation politique de l'agglomération. Il rend des avis sur des dossiers qui lui sont soumis à cet effet avant de les soumettre au conseil. Il prépare l'ordre du jour du conseil communautaire. Il accompagne le président dans la gestion quotidienne et opérationnelle des services.

### Composition

La composition du bureau est définie par le conseil communautaire. Il est composé du président, de 15 vice-présidents et des 13 conseillers délégués qui ont reçu délégation du président.

### Fonctionnement

Animé par le président, le bureau se réunit en moyenne deux fois par mois. Les vice-présidents et conseillers délégués exposent les travaux des commissions et groupes de travail.

#### À noter !

- Le bureau est le premier niveau de régulation politique.
- Il se réserve de droit d'auditionner tout acteur du territoire.



**DIALOGUE  
INTERNE**  
avec les  
**AGENTS**



## DIALOGUE INTERNE avec les AGENTS

**Les grands principes et valeurs du pacte de gouvernance guideront également le dialogue interne avec les agents : dialogue et écoute, transparence, information, collectif, respect, solidarité et équité.**

La réussite du projet intercommunal repose sur une bonne articulation entre travail et décisions politiques d'une part, et préparation et mise en œuvre par les administrations communales et communautaires d'autre part.

Les **outils de communication internes** existants seront maintenus et étoffés en fonction des besoins.

En complément des instances légales de co-constructions, comité technique et comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, **des réunions réunissant les représentants du personnel, la direction générale et le conseiller délégué en charge des ressources humaines** seront organisées mensuellement.

Elles permettront d'évoquer différents sujets d'actualité relatifs à la gestion des ressources humaines et de tenir informés les représentants du personnel de l'avancée des projets en cours.

À chaque fois que cela sera pertinent et utile, **des réunions spécifiques au sein des directions, des équipements ou des services** peuvent être organisées. Elles réunissent les responsables des services ou équipements concernés, le directeur général adjoint ou la directrice générale adjointe concernée, les représentants du personnel et les représentants de la Direction des Ressources Humaines.

Ces différents temps de dialogue et d'échange permettront d'alimenter la conduite des projets d'organisation internes à la collectivité et ceux concernant la gestion des ressources humaines en particulier.

Des lignes directrices de gestion seront définies annuellement. Elles permettront de définir un agenda de travail sur l'ensemble de ces sujets.

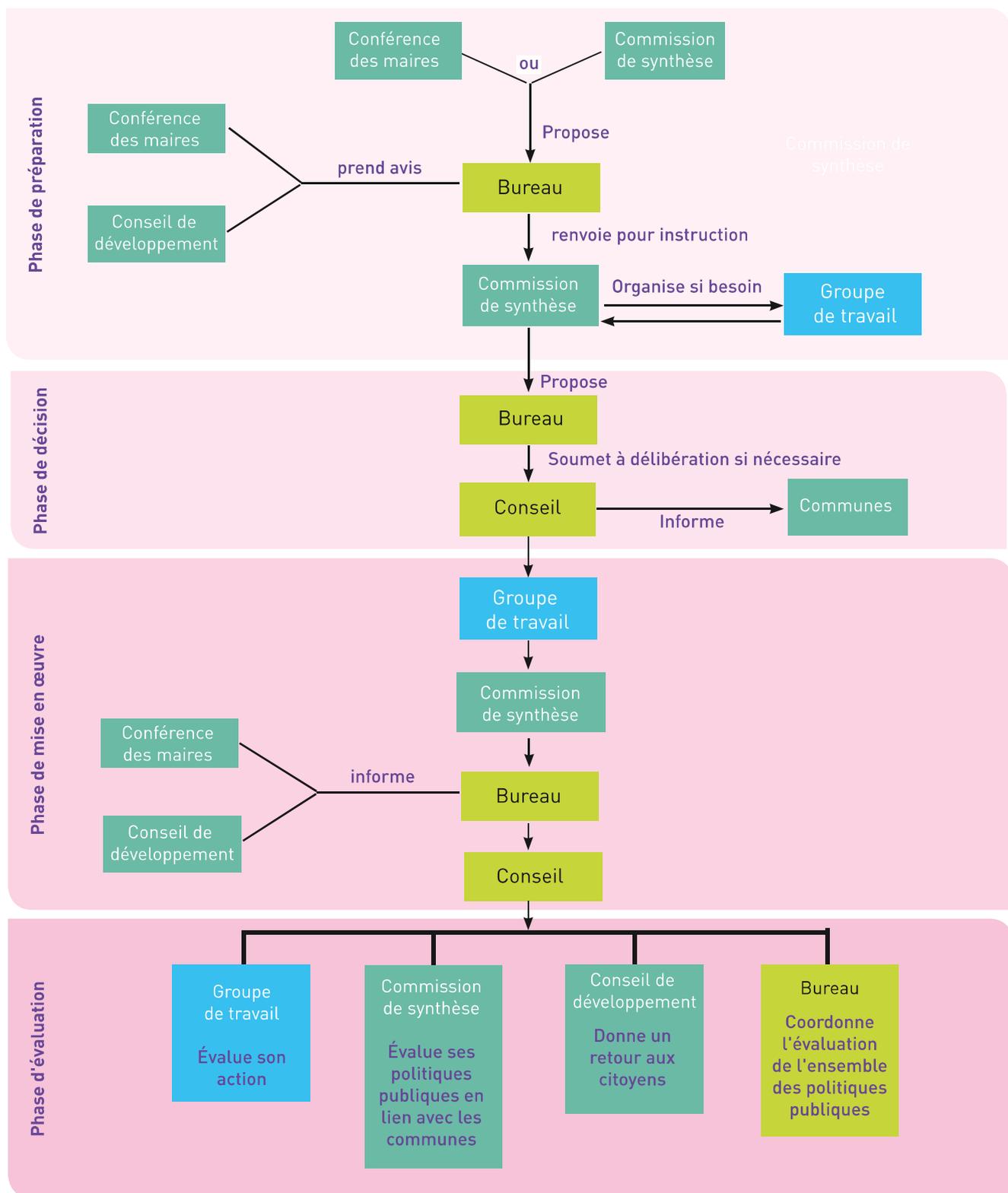




Les **CIRCUITS**  
de **DÉCISION**

# Les CIRCUITS de DÉCISIONS

## Parcours d'un projet structurant

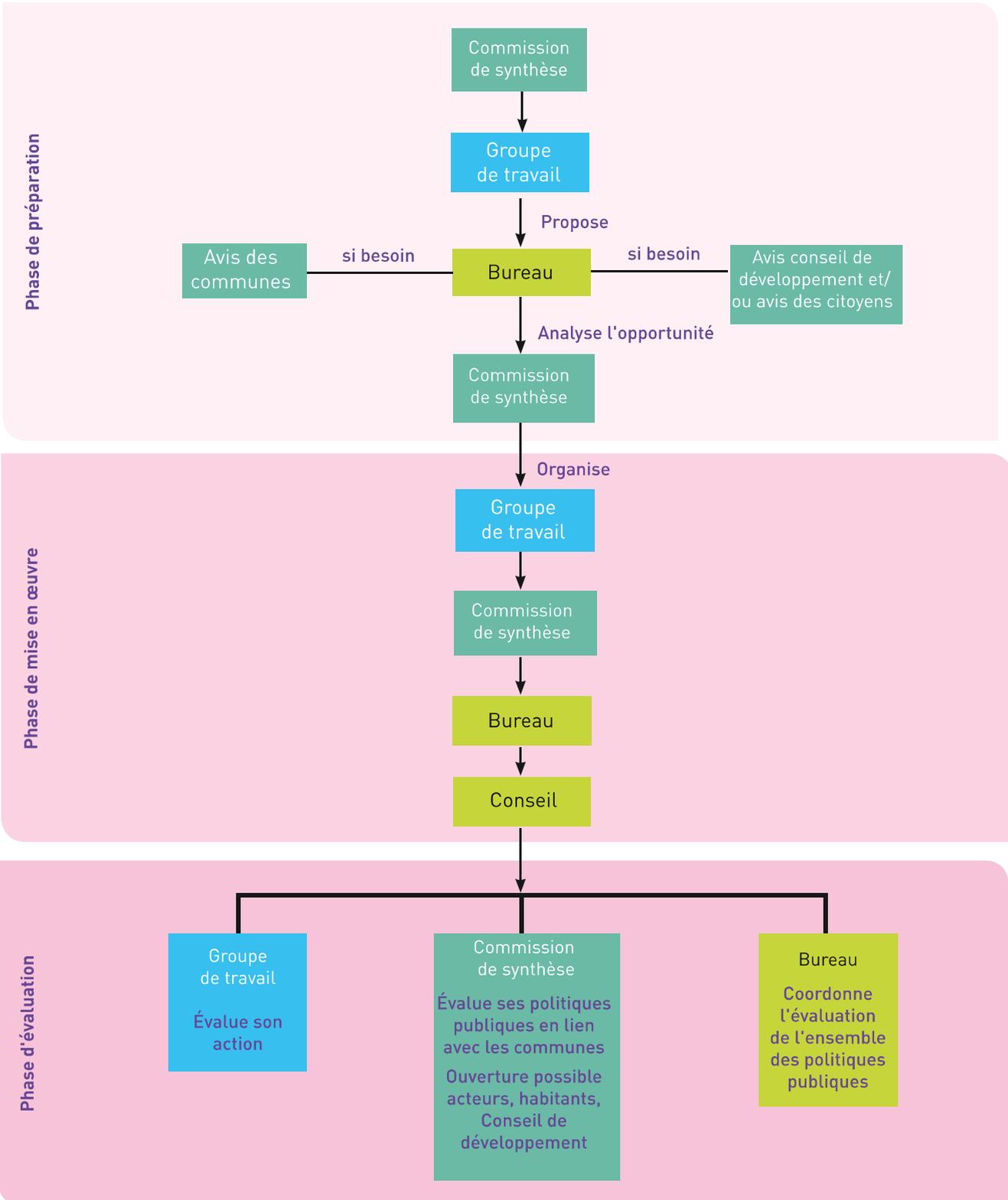


**Légende**

- Instances délibératives
- Instances de co-constructions
- Instances opérationnelles

# Les CIRCUITS de DÉCISIONS

## Parcours d'une action ou d'une activité



- Légende**
- Instances délibératives
  - Instances de co-constructions
  - Instances opérationnelles



Les  
**OUTILS**

# MÉTHODE

## Une mise en œuvre basée sur un principe de travail collectif

### Communication

#### Faciliter les coopérations entre communes et entre communes et agglomération.

L'intercommunalité permet avant tout aux communes de réaliser ensemble ce qu'elles ne peuvent pas faire complètement seules. Ce travail coopératif suppose une bonne communication entre collectivités, pour que chacune soit informée, le plus en amont possible des actions et projets des autres et qu'ainsi de futures coopérations puissent naître.

Au-delà de la communication à destination des habitants et des usagers, des outils spécifiques dédiés à l'information des élus communaux et communautaires seront mis en place.

Ils porteront sur les informations communales dont l'agglomération et les autres communes doivent pouvoir prendre connaissance et inversement.

### Coordination du travail politique

#### Un élément clé pour le bon fonctionnement de l'intercommunalité.

Au sein même de la communauté d'agglomération, le travail collectif des élus est énoncé comme un principe de fonctionnement de base. Il se traduit tout d'abord dans l'articulation des délégations des vice-présidents et des conseillers délégués (chaque vice-président coordonnant le travail de plusieurs conseillers délégués), et deuxièmement par le principe d'une animation collégiale des commissions par les vice-présidents en charge des domaines concernés.

Plus largement, à l'échelle du territoire et entre communes et agglomération, le cabinet politique du président de l'agglomération joue un rôle central pour animer le travail politique entre élus, favoriser les échanges et la co-construction.

Ce travail collectif entre élus pourra être renforcé par l'organisation régulière de séminaires rassemblant élus communaux et intercommunaux, de conférences voire de formations communes sur des sujets à enjeux pour la communauté d'agglomération.

### Réseau 38 SG-DGS

#### Traduire la coopération politique en actions concrètes.

La coopération intercommunale est en premier lieu le résultat d'un travail politique, elle doit néanmoins également s'étendre à une coopération entre administrations. Depuis 2017, un réseau des secrétaires généraux et directeurs généraux des services des 38 communes qui composent l'agglomération de GrandAngoulême a été constitué. Il sera maintenu. Ce réseau se réunira environ toutes les six semaines.

Son rôle est à la fois un rôle d'échange d'informations, de préparation des projets.

Il peut être force de propositions dans les projets mis en œuvre par l'agglomération.

Des sous-groupes thématiques pourront être mis en place si nécessaire afin d'approfondir certains dossiers.

### INFO

#### Des outils pratiques au service du travail de coopération intercommunale.

- Des locaux dédiés pour que les élus se rencontrent et travaillent ensemble ;
- Organisation des réunions : en début de soirée, dans une plage horaire comprise entre 17h30 et 21h ;
- Des outils de travail numériques pour collaborer à distance.

The image features a central black rectangle with the word "PERSPECTIVES" written in white, bold, uppercase letters. This rectangle is set within a white-bordered frame. The background is white, adorned with several vibrant, horizontal brushstrokes in shades of blue, purple, orange, pink, and green, creating a dynamic and artistic feel.

# PERSPECTIVES



## **Pacte de gouvernance et amélioration continue**

Garant du dialogue et de la coopération au sein de GrandAngoulême comme avec les partenaires et acteurs du territoire, le pacte de gouvernance pose aussi les fondements d'une logique d'amélioration continue.

### **La mise en place d'instances et d'outils de programmation et de suivi de l'avancement des projets de l'agglomération :**

Les principes de concertation et de dialogue interne et externe énoncés par le pacte de gouvernance permettront de fonder le programme d'action communautaire sur une véritable écoute du territoire et une prise en compte de ses réalités.

Des instances devront être mises en place afin de planifier la réalisation des différents projets et d'en suivre leur état d'avancement. Ces instances pourront également proposer des ajustements en fonction de l'évolution du contexte et des besoins de la population.

### **Un pacte de gouvernance évalué régulièrement :**

L'organisation de la gouvernance sera évaluée notamment au terme de la première année du mandat.

Cette démarche en continu permettra d'améliorer collectivement les processus mis en place.

Elle marque la volonté d'adaptation de la collectivité à l'évolution des besoins internes et à ceux du territoire.





**25, boulevard Besson Bey  
16000 Angoulême**

**05 45 38 60 60**

**[www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr)**

** [CommunauteAggloGrandAngouleme](https://www.facebook.com/CommunauteAggloGrandAngouleme)**